

Livret d'accueil du stagiaire



Naturelle Essence
3 rue de la chaume Ré 79170 Paizay le chapt — Port: 06.31.03.67.79
Email: formation.kinesiologie@hotmail.com
Site web : <https://www.centre-formation-kinesiologie.fr/>
Siret :753 508 076 00019 — NDA: 75170242017

Bienvenue

Vous venez de vous inscrire où vous souhaitez vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

1. HISTORIQUE ET PRESENTATION	Page 3
2. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	Page 3
3. INFORMATIONS SUR LA FORMATION.....	Page 4
4. ENGAGEMENT QUALITE	Page 4
5. MOYENS LOGISTIQUES /TECHNIQUES.....	Page 5
6. METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES.....	Page 6
7. REGLES DE SECURITE	Page 6
8. REGLEMENT INTERIEUR.....	Page 7.9
9. DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE	Page 9
10. CODE DEONTOLOGIQUE.....	Page 10
11. PROGRAMME.....	Page 11

1. HISTORIQUE ET PRESENTATION

Naturelle essence est un centre de formation basé en Charente-Maritime, créé en 2020. Nos principaux domaines de formation sont les suivants :

kinésiologie, Kinésiologue Quantique Animaux et Humains, EFT, Aromathérapie équine, Massage équin, Reiki, Développement

personnel , Psycho énergétique, Communication animale.

Nos démarches de formation s'intègrent toujours à l'intérieur d'une action globale :

les formations sont personnalisées, elles allient un savoir-faire et des méthodes pédagogiques individualisées. Nous mettons en place des actions de formation

"action" dans lesquelles l'adulte apprenant pourra retrouver des outils et méthodes concrets. Ces actions de formation visent à l'aider à déployer ses compétences afin

de se retrouver autonome et s'installer à la fin de la formation en tant que professionnel

2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Naturelle Essence est situé au 3 rue de la chaume Ré
79170 paizay le chapt en deux sèvres (79)

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [POITIERS](#) : 68.74 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [LIMOGES](#) : 114.65 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [BORDEAUX](#) : 141.50 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [NANTES](#) : 164.43 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [RENNES](#) : 252.47 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [CLERMONT-FERRAND](#) : 254.88 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [ORLÉANS](#) : 257.16 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [TOULOUSE](#) : 304.84 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [CAEN](#) : 345.48 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [PARIS](#) : 362.80 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [ROUEN](#) : 385.25 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [LYON](#) : 389.79 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [DIJON](#) : 421.14 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [MONTPELLIER](#) : 421.99 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [AMIENS](#) : 462.42 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE](#) : 467.63 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [BESANÇON](#) : 491.13 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [MARSEILLE](#) : 539.24 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [LILLE](#) : 559.14 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [METZ](#) : 584.05 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [STRASBOURG](#) : 659.72 KILOMÈTRES

DISTANCE DE PAIZAY-LE-CHAPT À [NANCY](#) : 659.15 KILOMÈTRES



3. INFORMATIONS SUR LA FORMATION

Pendant toute la durée de la formation, les horaires seront de 9H00 à 17H30. Une pause d'une heure environ sera prévue pour le repas du midi. D'autres petites pauses seront aménagées dans la journée. Au sein de nos locaux, vous aurez accès à une cuisine équipée d'un micro-ondes, d'un réfrigérateur et de tout le nécessaire pour prendre un repas. Cette cuisine est partagée entre les membres de la formation et les habitants lieu convivial et familiale.

Une machine à café et à thé est à votre disposition.

Pendant les heures de formation, les téléphones portables devront être mis en mode silencieux, sauf accord express du formateur. En cas d'absence ou de retard, vous devez en avvertir le formateur. Le passage des validations des acquis se déroulera au lieu de formation habituelle et dans des structures équestres .

4. ENGAGEMENT QUALITE

Naturelle Essence répond à l'ensemble des critères du **décret qualité** des formations.

Les critères qualité visés par Naturelle Essence sont, notamment, les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.
- Évaluation de la qualité de la formation**

5. MOYENS LOGISTIQUES /TECHNIQUES

La formation aura lieu soit dans notre salle de formation (maximales 6 personnes) lors de la session, chaque module est évalué de manière formative (qcm, questions-réponses, mises en situation, etc.) et/ou de manière sommative afin d'attester du niveau de connaissance acquise en fin de formation.

Nous demandons également à l'apprenant remplir un questionnaire de satisfaction sur l'ensemble de la formation.

Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation est remis à chaque apprenant en fin de formation et à retourner 6 mois après la fin de formation. Cela nous permet d'envisager, ensemble, les besoins en formations complémentaires ou supplémentaires. Une attestation de fin de formation est remise à chaque apprenant. Elle indique le niveau d'acquisition des connaissances suite à l'évaluation sommative, si prévue par le programme. Un bilan annuel de la satisfaction des stagiaires est tenu à votre disposition, en ligne

Vous recevez, en fin de formation :

L'attestation de présence en présentiel

L'attestation de fin de formation, le certificat de compétences

Les moyens techniques :

nous mettons à votre disposition des moyens techniques récents et complets :

une salle de formation pour les formations en centre

Le lieu de votre formation:

nous avons choisi d'accueillir nos stagiaires dans des locaux répondant à toutes les exigences de confort, de modernité et de sécurité.

Le lieu de votre formation:

Nous avons choisi d'accueillir nos stagiaires dans des locaux répondant à toutes les exigences de confort, de modernité et de sécurité.

Une convocation par mail leur est adressée 10 jours avant les formations et ensuite un SMS 5 jours avant chaque module.

Enfin, pour que les regroupements présentiels se passent au mieux, nous mettons à disposition des apprenants une salle équipée du matériel suivant :

Tables de massage et chaises pour 6

Tableau blanc magnétique

Parking privé et fermé

Conditions matérielles de votre formation:

la durée normale de nos formations est de 7 heures par jour.

Elles démarrent à 9 heures 30 du matin et se terminent, selon la pause-déjeuner, vers 17 heures 30.

La restauration :

les repas pourront être pris en commun, à l'endroit même de la formation.

6. METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques :

Toutes nos formations sont construites, en fonction des **besoins** particuliers de **chaque apprenant**

Chaque formation est construite autour du concept de la pédagogie par objectifs. Chaque module comprend au moins : une activité de découverte, des apports théoriques puis des **mises en application**, une synthèse et/ou une évaluation. Les apprenants sont au cœur de la formation, c'est sur leur participation et leur expérience que la formatrice s'appuie pour venir compléter ou corriger les **connaissances** et les **pratiques**.

Les moyens pédagogiques :

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont ceux exposés dans la ligne " moyens pédagogiques" des programmes de formation.

Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

Documentation pédagogique remise à l'apprenant en papier

- Un livret comprenant les apports essentiels et les exercices d'application est remis à chaque apprenant afin qu'il puisse retrouver les outils expérimentés pendant la formation, lors de leur mise en œuvre dans sa pratique professionnelle.
- Dans tous les cas, selon le thème abordé des supports complémentaires sont communiqués au stagiaire à sa demande et dans le respect des objectifs de fin de formation visés au programme.
- Livret de formation complété et signé validant la formation suivie. Ce livret est remis lors de la première formation à Naturelle Essence et suit l'étudiant tout au long de sa formation en Kinésiologie

Les stagiaires devront veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de

7. REGLES DE SECURITE

Tout accident ou incident survenu à l'occasion de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté où par les personnes témoins au responsable de la formation ou à son représentant.

- ☑ Les stagiaires ont l'interdiction d'introduire dans les locaux des armes à feu et des produits de nature inflammables ou toxiques.
- ☑ Les consignes d'incendie, notamment un extincteur est dans la salle. Ces derniers sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou son représentant.

8. REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline generale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- De modifier les supports de formation
- de manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions
- Tenue et comportement Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à
- Avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Enregistrements Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation

-La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

HYGIENE ET SECURITE

Article 3 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 4 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 5 :

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 6 :

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 7 :

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 8 :

Lorsque un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 9 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 10 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 11 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 12 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 13 :

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 14 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive)

Horaires

Article 15 :

Plage horaires des cours:

09h00/12h30 & 13h30/17h30

Pause: Matin 11H/11h20

Après midi 15h/15h20

Absence et retards:

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui à en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.

- Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.
- Chaque stagiaire se doit de respecter des règles d'hygiène et de civilité.
- Le stagiaire étant acteur de sa formation, la richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre et de son implication personnelle.

9. DROITS ET DEVOIRS DU STAGIAIRE

10. CODE DEONTOLOGIQUE

Généralités

- ☑ La Kinésiologie regroupe un ensemble de techniques de gestion du stress et des émotions. Le travail est proposé dans un esprit heuristique.
- ☑ Le praticien en kinésiologie n'établit ni diagnostic, ni traitement. Il ne fait aucune prescription et ne demande jamais de suspendre un traitement médical.
- ☑ Il informe son client lorsqu'il utilise des techniques autres que kinésiologiques. Conscient de l'importance d'une promotion sans ambiguïté de la profession, il est vigilant dans la manière de la présenter :
- ☑ Il proscrit tout terme qui pourrait laisser croire que la Kinésiologie est une médecine ou une pratique de guérison ·
- ☑ Il présente la Kinésiologie telle qu'elle est définie par Naturelle Essence dans toute présentation, tout cours et toute séance individuelle ·
- ☑ Il se comporte avec honnêteté, intégrité, respect et courtoisie.
- ☑ Il s'abstient, même en dehors de son exercice professionnel, de tout acte susceptible de déconsidérer la profession
- ☑ Il respecte en tout point les Droits de l'Homme et la législation française ·
- ☑ Il respecte ce présent code de déontologie.
- ☑ Le test musculaire utilisé dans la Kinésiologie donne l'indication d'un état de stress en lien avec le sujet abordé pendant la séance. Il indique un ressenti qui ne correspond pas toujours à un fait réel
- ☑ Il ne permet en aucune façon de faire des diagnostics, de prédire le futur, de révéler ou d'affirmer un fait passé ni de savoir si une personne dit la vérité
- ☑ Il veille à ce que les réponses musculaires au test soient claires pour la personne
- ☑ Il s'engage à un travail d'évolution personnelle avec un professionnel